

**DECRET N° 2005-287 DU 25 MAI 2005**

Portant radiation d'un (01) officier  
des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
  - Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
  - Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
  - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
  - Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
  - Vu** le décret n° 2004-249 du 03 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
  - Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mai 2005 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Capitaine ABISSI Edgard Brice, incorporé pour compter du 30 octobre 1986, est radié des contrôles nominatifs des Forces Armées Béninoises le mardi 15 février 2005, après dix huit (18) ans trois (03) mois quatorze (14) jours de services effectifs.

**Article 2 :** La pension de réversion des ayants-cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

**Article 3 :** La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et ses extraits ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

**Article 4 :** Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 mai 2005

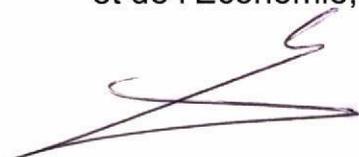
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat Chargé  
de la Défense Nationale,

  
**Pierre O S H O.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

  
**Cosme SEHLIN**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4  
MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC  
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3  
UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 1 DOPA 1 JO 1.